

**ARRÊTÉ N° 2023-228****ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**MISE EN COMPATIBILITE SUR DECLARATION DE PROJET n°1**  
**du PLUi valant SCoT de QUESTEMBER COMMUNAUTÉ**

Le Président de Questembert Communauté,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu** la délibération n°2014-06-18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,
- Vu** la délibération n°2015-03-32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,
- Vu** la délibération communautaire n°2019-12-2 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,
- Vu** les modifications successives apportées au PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,
- Vu** la délibération 2023-03 n°12 du 20 mars 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 relative au projet de cimetière sur le site de la Grée au Roc à Questembert
- Vu** la réunion d'examen conjoint du 20 juin 2023 et son compte rendu ;
- Vu** la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne ;
- Vu** la réponse de la MRAe Bretagne sur la demande de cas par cas
- Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Rennes en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi de Questembert Communauté ;
- Vu** la décision n° E23000122/35 en date du 07/08/2023 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Florence BARRE, directrice d'études en aménagement, en qualité de commissaire enquêtrice
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de Questembert Communauté. L'enquête publique, d'une durée de 34 jours, se déroulera du 20 septembre 2023 à 9h00 au 23 octobre 2023 à 17h00. Cette procédure d'adaptation du PLUi a pour but de permettre la création du nouveau cimetière communal de la ville de Questembert sur le site de la Grée au Roc au sud de la commune.

Les modifications à apporter au PLUi consistent :

- En la modification du zonage d'urbanisme sur le site de projet composé des parcelles section YT n°156, 157 et 158 à Questembert, d'un zonage N à un zonage 1AU,

- En la création d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation zone 1AUe à créer,

**ARTICLE 2** – Le dossier mis à l'enquête comporte :

- La délibération de prescription de la procédure
- La notice de présentation avec la justification de l'intérêt général du projet et le détail de la modification du PLUi
- L'évaluation des incidences
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint
- La réponse de la MRAe à la demande d'examen cas par cas

**ARTICLE 3** – Mme Florence BARRE, directrice d'études en aménagement, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 4** – Les lieux d'enquête sont les suivants :

- **Questembert Communauté** : 8 avenue de la gare - 56230 QUESTEMBERT  
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h sauf le mardi et vendredi après-midi
- **Mairie de Questembert** : Place du Général de Gaulle, 56230 QUESTEMBERT  
Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier mis à l'enquête :

- En ligne sur le site internet de Questembert Communauté ([www.questembert-communaute.fr/](http://www.questembert-communaute.fr/))
- En version papier dans les lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public
- Sur un poste informatique à disposition au siège de Questembert Communauté, aux heures d'ouverture au public

**ARTICLE 6** – La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir leurs observations :

- Au siège de Questembert Communauté, le mercredi 20 septembre de 9h à 12h30
- À la mairie de Questembert, le samedi 14 octobre de 9h à 12h
- Au siège de Questembert Communauté le lundi 23 octobre de 14h à 17h

**ARTICLE 7** - Le public pourra consigner ses remarques et observations pendant l'enquête :

- Par les registres d'enquête disponibles dans lieux d'enquête pendant les heures d'ouverture au public
- Par voie électronique à l'adresse '[enquete-publique-1@qc.bzh](mailto:enquete-publique-1@qc.bzh)'. Les éléments transmis à cette adresse courriel seront tenus à disposition du public sur un registre en ligne sur le site internet de Questembert Communauté ([www.questembert-communaute.fr](http://www.questembert-communaute.fr)).
- Par voie postale à l'adresse :

Questembert Communauté  
Enquête publique PLUi  
A l'adresse de la commissaire enquêtrice  
8 avenue de la Gare  
56230 Questembert cedex

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. Les observations transmises par voie postale et les observations écrites portées sur les registres papier sont consultables au siège de l'enquête.

**ARTICLE 8** – Après réception des registres et documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le Président de Questembert Communauté et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Trente jours après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera au Président de Questembert Communauté le dossier d'enquête, les registres, un rapport et ses conclusions motivées. La commissaire enquêtrice transmettra une copie du rapport et de ses conclusions au Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an au siège de Questembert Communauté et sur son site internet.

**ARTICLE 9** - Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commission d'enquête, le projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi de Questembert Communauté sera soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

**ARTICLE 10** - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à :

M. le Président de Questembert Communauté  
Questembert Communauté  
8 avenue de la Gare  
56231 Questembert

ou être consultée sur le site internet de Questembert Communauté (<http://www.questembert-communaute.fr/>).

**ARTICLE 11** - Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de Questembert Communauté.

**ARTICLE 12** - Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- dans les lieux d'enquête
- par voie d'affiche dans les principales voies d'accès à la commune de Questembert et autour du site de projet

L'information sera également assurée sur le site internet de Questembert Communauté (<http://www.questembert-communaute.fr/>).

**ARTICLE 13** - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Tribunal Administratif de Rennes,

Fait à Questembert, le 10 août 2022  
Le Président de Questembert Communauté,  
Patrice LE PENHUIZIC



Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.